



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

094-219400686-2022-09-19
ARR 22P-16-19 DGS012
Date transmission : 1 9 SEPT 2022
Date réception : 9 SEPT 2022

ARRÊTÉ

portant nomination d'un membre au sein du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu le décret n°2006.6 du 4 janvier 2000, portant modification du décret n°95562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R123.1 à R.123.15,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°27, en date du 5 juillet 2020, fixant à seize le nombre des membres devant constituer le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'arrêté n°2020/001, en date du 2 septembre 2020, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la démission, en date du 30 août 2022, de Madame Christiane FAUVARQUE, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, pour l'association "Secours Catholique du Val-de-Marne",

Vu la candidature de Monsieur Jean-Marie MICHEL, présentée, par lettre reçue le 30 août 2022, par Madame Catherine GAUDRY, Présidente de l'association "Secours Catholique du Val-de-Marne",

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de nommer un remplaçant pour siéger au dit conseil,

Service : CCAS

Domaine :

Nomenclature : 5.3.1

Début d'affichage le

9 SEPT 2022

Fin d'affichage le

20 NOV 2022

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

ARRÊTE

ARTICLE I : Monsieur Jean-Marie MICHEL, membre de l'association "Secours Catholique du Val-de-Marne", est nommé pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Maur-des-Fossés, à compter de ce jour.

ARTICLE II : Le mandat de ce membre prendra fin en même temps que celui du Conseil Municipal élu le 28 juin 2020.

ARTICLE FINAL : Copie du présent arrêté sera affiché en Maire, publié au recueil des actes administratifs et adressé à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Comptable Publique,
- Monsieur Jean-Marie MICHEL,
- Les fonctionnaires concernés par son exécution.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés le 9 SEPT 2022

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Le

et de la publication le

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN



Le Maire,

Sylvain Berrios

Sylvain BERRIOS

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Service : CCAS

Domaine :

Nomenclature : 5.3.1

Début d'affichage le 9 SEPT 2022

Fin d'affichage le 12 0 NOV 2022